PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 251-1 N.S.

Règlement numéro 251-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 251 N.S. décrétant une dépense de 381 510,00 $ et un emprunt de 381 510,00 $ pour des travaux de rechargement de chaussée du rang St-Philippe

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2023 la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement numéro 251 N.S. intitulé . *Règlement 251 N.S. décrétant une dépense de 381 510,00 $ et un emprunt de 381 510 $ pour des travaux de rechargement de chaussée du rang St-Philippe ;*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement numéro 251 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE cette abrogation vise à régulariser la dépense faite pour le rechargement granulaire de la chaussée du rang St-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 décembre 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Sébastien St-Pierre et qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Chesterville;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais, qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 251-1 N.S. abrogeant le règlement 251 N.S., qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le règlement numéro 251 N.S. intitulé *Règlement 251 N.S. décrétant une dépense de 381 510,00 $ et un emprunt de 381 510 $ pour des travaux de rechargement de chaussée du rang St-Philippe* est entièrement abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois lui étant applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

_____
Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné et présentation du projet le 4 décembre 2023
Adoption : 15 janvier 2024
Publié : 16 janvier 2024
Entrée en vigueur le : 16 janvier 2024